

## Un gros mensonge par omission

**Date :** 15 janvier 2020

Journaliste à Ouest-France, Yann-Armel Huet rapporte ces propos du sénateur d'Ille-et-Vilaine Jean-Louis Tourenne :

*« M. Bachelier me prête – en toute innocence sûrement – des ressources bien supérieures à la réalité. Ma retraite acquise par mes cotisations de conseiller général, président du conseil général d'Ille-et-Vilaine (de 2004 à 2015) et du service d'incendie et de secours (Sdis) a été établie par l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) à 1 128,82 € brut.»*



J'avoue que j'ai bien failli verser une petite larme en lisant ça, mais je me suis évidemment très vite repris !... ;-)

Si Jean-Louis Tourenne affirme qu'au titre des indemnités de fonction qu'il a perçues au cours de

ses 10 années de Présidence du Conseil général (et par voie de conséquence du SDIS), il ne bénéficie que de 1.128,82 euros brut de retraite... je ne vois pas pourquoi on ne le croirait pas. C'est juste que la phrase est si bien tournée qu'elle lui permet de cacher qu'il bénéficie aussi :

- d'une retraite de l'éducation nationale apparemment complète (de professeur de mathématiques, puis principal de collèges pratiquement jusqu'à l'âge de 60 ans)
- d'une retraite d'élus municipal pendant une bonne vingtaine d'années, puisque pour l'IRCANTEC il s'agit d'une autre « catégorie de mandat » (maire de la Mézière de 1983 - 2004)
- d'une autre retraite de conseiller général, au titre de la vingtaine d'années comprises entre 1973 et 1992, à laquelle à ma connaissance il n'a pas renoncé (il s'agit d'un ancien régime de retraite, en vigueur avant l'affiliation des élus départementaux à l'IRCANTEC, qui est financé par une subvention annuelle du conseil départemental)

Jean-Louis Tourenne appelle son détracteur à lui être reconnaissant d'avoir pris tardivement sa retraite de conseiller général, Président du Conseil général et du SDIS : *"Qu'il se réjouisse, l'ayant prise très tard (2 015) je n'en profiterai pas trop longtemps"*

Rappelons quand même que, sans interdire aux élus de cumuler diverses sources de revenus et notamment de retraites, c'est la loi qui - frappée d'un minimum de bon sens - leur interdit de prendre leur retraite au titre d'un mandat aussi longtemps qu'ils exercent ce même mandat... pour lequel ils sont indemnisés. Jean-Louis Tourenne n'a eu que le mérite de la respecter !...

Aurait-il curieusement oublié qu'en attendant de pouvoir percevoir cette retraite, il bénéficiait à l'âge de 70 ans de plus de 6.000 € d'indemnités mensuelles au titre précisément du mandat dont il est question, en plus de ses autres retraites ?

Enfin, j'observe que le journaliste Yann-Armel Huet a ainsi commenté le montant de 1.182, 82 € bruts invoqué par Jean-Louis Tourenne : *"à quoi il faut tout de même ajouter 2.190 € en qualité de sénateur"* . Ce commentaire me paraît bien léger...

Pour ma part, je ne sais pas si, lorsque l'on intègre le Sénat pour la première fois à l'âge de 70 ans, on peut bénéficier le moment venu de la fameuse retraite de 2.190 € par mois pour un seul mandat de 6 ans qui défraie la chronique en ce moment.

Je sais seulement qu'au Sénat, tout est possible... et que Jean-Louis Tourenne - dont le mandat n'a pas encore expiré - s'est bien gardé d'évoquer ce sujet autrement qu'en disant du bout des lèvres qu'il est pour que le Sénat rejoigne le régime général.

Mais lequel : un hypothétique régime général en attendant le régime dit universel à points ???...  
Ça ne risque pas de l'impacter !...

## **CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE**

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebretillien.com>

---